

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE
D'OBJECTIFS N° Z25 0209COV DU 05/12/2024
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole TCM-022-16871/24/BM en date du 05 décembre 2024.

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'Association

VALTRI-HISTOIRES SANS FIN

sise

6, ALLEE DES PLATANES
13770 VENELLES

N° SIRET :

803 283 654 00017

représentée par

Son Président, Monsieur Denis BONDIL

ci-après désignée

« l'association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25/02/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent est :

- D'attribuer le versement de la subvention prévue dans la convention initiale, pour la réalisation des actions définies audit document.
- D'étendre le champ d'application de la convention à de nouveaux lieux de réalisation, et de prévoir le versement d'une subvention complémentaire destinée à financer les actions menées dans ces nouveaux sites.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :

- Aménager l'intérieur des espaces réemploi des déchèteries de Aix-en-Provence, Venelles, Gardanne, Eguilles et Meyreuil pour accueillir les habitants dans les meilleures conditions ;
- Collecter et trier les biens en vue d'un réemploi/réparation/réutilisation ;
- Remettre en état ces objets le cas échéant ;
- Revendre à des prix solidaires les objets récupérés.

En particulier, L'Association s'engage à passer dans les déchèteries pour collecter et trier les biens aux fréquences (minimum) suivantes :

- Aix-en-Provence : 11 passages / semaine.
- Venelles : 5 passages / semaine
- Gardanne : 5 passages / semaine
- Eguilles : 5 passages / semaine
- Meyreuil : 5 passages / semaine

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à :

- Soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de réemploi.
- Autoriser l'accès aux déchèteries d'Aix-en-Provence, Venelles, Gardanne, Eguilles et Meyreuil, selon les modalités particulières d'accès pour les services communaux et services d'intérêt général, prévues à l'article 2.1.5 du règlement de fonctionnement des déchèteries et assimilées de la Métropole Aix-Marseille-Provence

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- Les Annexes I et II au présent avenant, précisent les budgets prévisionnels des actions prévues dans la convention initiale et l'extension prévue sur les nouveaux sites, objets de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à leur réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.
- L'annexe III au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **183 817 €**.

Conformément à l'annexe II, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **36 380 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

Pour l'année 2026, la participation de la Métropole est d'un montant total de **56 443 €** répartie de la manière suivante :

- **46 820 €** et représente **25,4 %** du budget global prévisionnel pour les actions prévues sur les déchèteries de Aix-en-Provence, Venelles, Gardanne, Eguilles (*hors contributions volontaires*) ;
- **9 623 €** et représente **26,4 %** du budget global prévisionnel pour les actions prévues sur la déchèterie de Meyreuil (*hors contributions volontaires*) ;

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenir.

Cette subvention sera créditede au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte intermédiaire de 25% de la subvention votée, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenir.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Le Président

Pour la Métropole

La Présidente

Martine VASSAL

ANNEXE I DE L'AVENANT VALTRI HISTOIRES SANS FIN

Budget Prévisionnel de l'Action Année 2026- AAP 2025 2027

3-2 | Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Exercice 20

Fait à : Venette

le | 18/09/2025

Cachet de l'association

ASSOCIATION VALTRI

849 Rue de la Gare

1977/NE/ELLES

22ne pas indiquer les cotisations d'ass. 13 L'entretien du demandeur est apprise sauf si l'offre que les indications sur les financements demandés sont correctes et suffisantes pour assurer la sécurité sociale et le fonctionnement de l'assurance maladie.

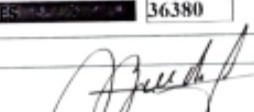
**ANNEXE II DE L'AVENANT
VALTRI HISTOIRES SANS FIN**
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2026- AAP 2026-2027

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Exercice 20 26

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²
60 - Achats	3318	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	26757
Achats stockés (matières premières, autres)	€		€
Achats d'études et de prestations de services	1176		€
Achats de matériel, équipements et travaux	1988		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	154		€
Achats de marchandises			
Autres achats			
61 - Services extérieurs	3764	73 – Dotation et produits de tarification	€
Sous-traitance générale			€
Révoltes de crédit-bail		74 – Subventions d'exploitation (13)	€
Locations mobilières et immobilières		(stat: préciser les(s) ministère(s) sollicité(s))	
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations			
Primes d'assurances			
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)			
62 - Autres services extérieurs	2468		
Personnel extérieur			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
Publicité, information et publications			
Transports de biens et transports collectifs du personnel			
Déplacements, missions et réceptions			
Français postaux et de télécommunications			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			
63 - Impôts et taxes	332	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s) 9623	€
Impôts et taxes sur rémunérations		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	€
Autres impôts et taxes		Territoire Marseille-Provence	€
64 - Charges de personnel	1353	Territoire du Pays d'Aix	€
Rémunérations du personnel		Territoire du Pays Salonnais	€
Charges sociales		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	€
Autres charges de personnel		Territoire Istres-Ouest Provence	€
65 - Autres charges de gestion courante	1223	Territoire du Pays de Martigues	€
66 - Charges financières	130	Communes	€
67 - Charges exceptionnelles	361		€
		Organismes sociaux (détails) :	
		Fonds européens	€
		L'agence de services et de paiement	0
		Autres établissements publics	€
		Aides privées	€
		75 – Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
		76 – Produits financiers	€
		77 – Produits exceptionnels	€
		78 – Reprises sur amortissements/ provisions	€
	68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	1920	
		69 - Impôts sur les bénéfices	
CHARGES INDIRECTES	1920	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			€
Frais financier			€
Autres			€
TOTAL DES CHARGES	36380	TOTAL DES PRODUITS	36380
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	€
Personnel bénévole		Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	36380		
Fait à : <i>Venelles</i>		Le 18/09/2022	
Signature du Président		ASSOCIATION VALTRI 849 Rue de la Gare 13770 VENELLES Siret : 803 283 654 000 41 Code APE : 9499Z	

ANNEXE III DE L'AVENANT

Nom de l'Association : VALTRI HISTOIRE SANS FIN

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :

A détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition d'espaces réemploi sur les déchèteries de Aix-en-Provence Venelles, Gardanne, Eguilles, et Meyreuil.